



Règlement Intérieur

Marché Généreux de Noël de l'association Vayres à Soi

Samedi 21 décembre 2024

1. ORGANISATION TECHNIQUE

- L'association Vayres à Soi organise son 1er Marché de Noël pour proposer un événement écoresponsable, solidaire et chaleureux autour des fêtes de fin d'année dans le but de valoriser la seconde main, faire connaître des porteurs de projets, des associations, promouvoir des producteurs, artisans, créateurs, auteurs locaux et proposer aux particuliers de participer à ce marché via une braderie/vide grenier.

- Contact : Isabelle Pompe (Trésorière)

06.13.85.10.32

Association Vayres à Soi

28 rue belles roses 87600 Vayres

vayresasoi@gmail.com

Page Facebook : [Facebook](#) (@vayresasoi)

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

- Le Marché de Noël se tiendra le samedi 21 décembre 2024 de 10h00 à 18h00 dans la salle polyvalente de Vayres (rue des peintres, face au parking du Champ de foire 87600 Vayres)

- La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

- Il est admis que l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement si les mesures sanitaires en vigueur ne permettaient pas de le maintenir, et ce sans aucun dédommagement.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

- Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, porteurs de projets, producteurs, associations qui souhaitent proposer des œuvres, créations, articles, services ou produits garantissant la qualité du marché et les particuliers qui souhaitent participer à la braderie, écouter leur surstock de production plantes/légumes/fruitiers.

Il est à noter que les artisans, créateurs et producteurs locaux seront prioritaires.

- Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.

- **Date limite de réception des dossiers de candidatures par mail : 21 novembre 2024.**

- Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité, pertinence et/ou de durabilité des œuvres/creations/produits présentées.

- Une réponse sera apportée aux candidats au plus tard le **26 novembre 2021**.

- Après **acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation**, les exposants retenus recevront une **confirmation d'inscription**, et devront retourner le **présent règlement faisant office de contrat dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessus et accompagné des pièces justificatives en fonction de leurs statuts :**

1. Photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, etc.;

2 * Attestation d'assurance

3 * Règlement signé;

- Date limite de renvoi des documents : **01 décembre 2024.**

Au-delà de cette date l'Organisateur se réserve le droit d'octroyer la place à un autre exposant.

4. DROIT DE PLACE

- Le droit de place est gratuit pour les associations.

Une **photo ou un descriptif du produit** devra être envoyé à l'Organisateur au maximum 1 semaine avant le marché de Noël, soit le **14 décembre 2024.**

5. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE

- La commune de Vayres met à disposition la salle polyvalente pour les exposants.

- Dans la salle, les tables de la commune sont en nombre limitées, elle mesure 1,20 m sur 0,80 m. Pour les 3m par exposant, qui ont besoin d'une table, nous allons disposer les tables (bloc de 5 tables scindé en 2 avec marquage). Pour les autres, nous vous demandons de respecter les 3m ou les 2m (en fonction de vos besoins) de manière plus ou moins exacte.

Il existe quelques grilles.

Les tables sont mises à disposition par la commune de Vayres.

- L'organisateur ne prend pas en charge l'habillage des tables (nappe), l'organisateur prend en charge la décoration de la salle.

- L'accès à une prise électrique n'est pas garanti pour tous les exposants. Il est nécessaire de préciser au préalable les besoins en branchements. Une rallonge conforme aux normes est à prévoir par l'exposant. Les rallonges sur touret sont à éviter pour des raisons de sécurité.

6. FOURNITURES NON COMPRISSES

Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

7. INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- Les stands seront installés par l'organisateur pour le samedi matin.

- Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi matin à partir de 8h30, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi à 10h00.

- L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant.

- Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.

- Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.
- Pour des raisons de sécurité, les produits inflammables ne sont pas autorisés.

8. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

- Le démontage des tables sera effectué par l'Organisateur.
- Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.
Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

- Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.
 - L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.
 - L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.
- L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

10. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entièvre responsabilité de ses ventes.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

- Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

11. DIVERS

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand (vente de gâteaux, tombola...).

Je soussigné.e (NOM, Prénom).....
représentant de (Nom entreprise, association, etc.) m'engage à respecter scrupuleusement et sans réserve ledit règlement intérieur ainsi que le plan du marché.

Fait à Le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"